

Nom du produit: MOBIL AERO HF
Date de révision: 06 Janv. 2020
Page 1 de 14

Le 14 janvier 2020

À qui de droit,

Le 23 septembre 2019, la Pétrolière Impériale a pris connaissance de nouvelles données importantes (NDI), telles que définies dans le Règlement sur les produits dangereux (RPD) au paragraphe 5.12(1). Ces données ont un effet sur le classement SIMDUT et(ou) modifient les mesures de protection à adopter contre les dangers présents lors de l'utilisation des fluides hydrauliques Mobil Aero HF et Mobil Aero HFA.

Le Règlement sur les produits dangereux permet aux fournisseurs de fournir une fiche de données de sécurité (FDS) et une étiquette qui contiennent tous les renseignements disponibles au moment de la vente, à l'exception des nouvelles données importantes, dès lors que le client reçoit, par écrit, les nouvelles données importantes conformément aux exigences des paragraphes 5.12(2) et (4) du RPD.

Les nouvelles données importantes sont indiquées ci-dessous.

Quel est le changement?

Les produits répertoriés font maintenant partie de la Catégorie 2 – Irritant cutané.

Quel est le fondement de ce changement?

Selon les renseignements produits par le fournisseur, les produits répertoriés contiennent > 10 % de leur poids en distillats moyens hydrotraités (CAS 64742-46-7), ce qui entraîne une classification de Catégorie 2 – Irritant cutané.

Comment la fiche de données de sécurité est-elle modifiée?

La section 2 indique maintenant que le produit est dangereux (irritation cutanée) en conformité avec le RPD et fournit une classification précise, un pictogramme, une mention d'avertissement, des déclarations de danger et des déclarations de précaution. Le nombre de détecteurs de danger NFPA/HMIS pour la santé passe ainsi à deux. La section 3 établit la base chimique qui exige l'intégration des produits à la classification « Irritant cutané ». L'information sur les premiers soins en cas de contact cutané de la section 4 est mise à jour pour refléter le danger. La section 7 sur la manutention ajoute un avertissement d'éviter tout contact avec la peau. La section 11, le tableau de toxicologie, indique maintenant que le produit peut causer des irritations cutanées.

Comment l'étiquette est-elle modifiée?

L'étiquette indique désormais que les produits ci-dessus sont considérés comme une substance dangereuse en vertu du RPD, et possèdent la classification de Catégorie 2 – Irritant cutané. L'étiquette contient le pictogramme conforme, la mention d'avertissement, les déclarations de danger et les déclarations de précautions correspondants.

Veuillez communiquer ces nouvelles données importantes relatives aux produits indiqués comme il se doit.

Cordialement,



Peter G. Shaw
Directeur, Lubrifiants

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom du produit: MOBIL AERO HF
Description du produit: Huile de base et additifs
Numéro SDS: 10666
Code de produit: 201550401010
Emploi prévu: Fluide hydraulique d'aviation

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval
P.O. Box 2480, Station M
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Numéro de téléphone 24 h/24	1-866-232-9563
Téléphone d'urgence – Transports	1-866-232-9563
Données techniques sur le produit	1-800-268-3183
Personne à contacter chez le fournisseur	1-800-567-3776

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSIFICATION:

Liquides inflammables — catégorie 4
Irritation cutanée — catégorie 2
Danger par aspiration — catégorie 1

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger :

H227 : Liquide combustible. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection et des lunettes de protection/un écran facial. P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P331 : Ne PAS faire vomir. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée, une mousse, une poudre extinctrice ou du dioxyde de carbone (CO2) pour l'extinction. P391 : Recueillir le produit répandu. P403 : Ranger dans un endroit bien ventilé. P405 : Garder sous clé. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Cette matière peut accumuler des charges électrostatiques et possiblement provoquer une inflammation. Le produit peut dégager des vapeurs qui forment rapidement des mélanges inflammables. Les vapeurs accumulées peuvent donner lieu à une vaporisation instantanée ou exploser si elles s'enflamment.
COMBUSTIBLE.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Effet toxique attendu pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets néfastes à long terme l'environnement aquatique.

Identificateur de danger NFPA:	Santé: 2	Inflammabilité: 2	Réactivité: 0
Identificateur de danger HMIS:	Santé: 2	Inflammabilité: 2	Réactivité: 0

REMARQUE: Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL**	128-37-0	0.1 - 1%	H400(M factor 1), H410(M factor 1)
DISTILLATS (PÉTROLE), LÉGÈREMENT HYDROTRAITÉS**	64742-47-8	5 - 10%	H304
DISTILLAT LÉGER HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)**	64742-53-6	60 - 80%	H227, H304
DISTILLAT MOYEN HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)**	64742-46-7	10 - 30%	H227, H304, H332, H315, H401, H411
PHÉNOL, ISOBUTYLÉ, PHOSPHATE (3:1) [PHOSPHATE DE TRIPHÉNYL >=25 %]	68937-40-6	0.1 - 1%	H400(M factor 1), H410(M factor 1)

* Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

**La concentration ou la plage de concentrations réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Retirer la personne de la zone d'exposition. Ceux qui dispensent de l'aide doivent éviter de s'exposer ou d'exposer d'autres personnes. Utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas d'irritation respiratoire, d'étourdissement, de nausée ou d'évanouissement, obtenir une aide médicale immédiate. Si la respiration s'est arrêtée, utiliser un appareil mécanique pour assister la ventilation ou pratiquer le bouche à bouche comme méthode de réanimation.

CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Enlever les vêtements souillés. Faire laver les vêtements souillés avant de les reporter. Si le produit est injecté dans la peau ou sous la peau, ou dans une quelconque partie de l'organisme, peu importe l'aspect ou la taille de la lésion, faire évaluer immédiatement la personne par un médecin comme si c'était une urgence chirurgicale. Même si les premiers symptômes d'une injection sous pression peuvent être minimes ou inexistantes, un traitement chirurgical rapide au cours des premières heures peut grandement réduire la gravité de la lésion par la suite.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau. En cas d'irritation, obtenir de l'aide médicale.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats. Ne pas faire vomir.

NOTE AU MÉDECIN

En cas d'ingestion, la matière peut être aspirée dans les poumons et provoquer une pneumonite chimique. Traiter la personne comme il se doit.

SECTION 5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone (CO₂) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Instructions de lutte contre l'incendie: Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

Dangers inhabituels d'incendie: COMBUSTIBLE. Matière dangereuse. Les pompiers devraient porter l'équipement protecteur énuméré à la section 8. Des brouillards sous pression peuvent former un mélange inflammable.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone,, Oxydes de phosphore, Vapeurs, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: >82°C (180°F) [ASTM D-93]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.7 LSE: 7.0
[Estimation]

Température d'auto-inflammation: >225°C (437°F)

SECTION 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avvertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir les habitants des environs ou des zones sous le vent, ou les évacuer s'il y a lieu, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la matière. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondeurs à l'urgence..

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, e.g. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère

déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique et, si nécessaire, résistante à la chaleur et calorifugée. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

GESTION DES DÉVERSEMENTS

Déversement terrestre: Éliminez toutes les sources d'allumage, telles que des fusées éclairantes, des étincelles ou des flammes, et défendez de fumer dans la région immédiate. Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Mettre à la terre tout le matériel utilisé quand on manipule le produit. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dedans. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés. On peut utiliser une mousse supprimant l'émission de vapeurs pour réduire celles-ci. Utiliser des outils anti-étincelles propres pour recueillir la matière à absorber. Absorber ou recouvrir de terre sèche, de sable ou d'une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants. Déversements importants : la pulvérisation d'eau peut réduire les vapeurs, mais ne pas empêcher l'inflammation dans des espaces confinés. Petits déversements : absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants pour une élimination ultérieure.

Déversement dans l'eau: Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Avertir les autres expéditeurs. Éliminer de la surface par écrémage ou au moyen d'absorbants appropriés. Obtenir les conseils d'un spécialiste avant d'utiliser des dispersants.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux. Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

SECTION 7

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION

Éviter tout contact avec la peau. Évitez une respiration prolongée de brumes et de vapeurs. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention

des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Cette matière accumule les charges électrostatiques.

ENTREPOSAGE

Le choix du conteneur, réservoir de stockage par exemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la dissipation d'électricité statique.

Tenir le contenant fermé. Manipuler les contenants avec prudence. Ouvrir lentement afin de maîtriser le relâchement de pression qui peut se produire. Entreposer dans un endroit frais, bien aéré. Les récipients de stockage doivent être mis à la terre et à la masse.

Les fûts stationnaires ou de transfert de matériel et l'équipement associé doivent être mis à la terre et connectés afin de prévenir une accumulation de charge électrostatique.

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Forme	Limite/Norme			Remarque	Source
2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL**	Fractions et vapeurs inhalables	TWA	2 mg/m ³			ACGIH
DISTILLAT LÉGER HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)** [vapeur d'hydrocarbure totale]	Non aérosol	TWA	200 mg/m ³		Peau	ACGIH
DISTILLAT LÉGER HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)**	Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m ³			ACGIH

Limites d'exposition/normes visant les substances susceptibles de se former au cours de la manutention du produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, les valeurs suivantes sont recommandées : 0,5 mg/m³ - INRS/CRAM Valeur Moyenne d'Exposition (VME); 5 mg/m³ - ACGIH TLV; 10 mg/m³ - ACGIH STEL.

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Prévoir un dispositif de ventilation antidéflagrant pour maintenir l'exposition en dessous des limites admissibles.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant

dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

Protection des mains: Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:
Le port de gants de protection chimique est recommandé.

Protection des yeux: Si le contact est probable, le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :
Le port d'une tenue résistant à l'huile/aux produits chimiques est conseillé.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide

Couleur: rouge

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: N/D

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 0.88

Inflammabilité (solide, gaz): N/A

Point d'éclair [Méthode]: >82°C (180°F) [ASTM D-93]

Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: 0.7 LSE: 7.0
[Estimation]

Température d'auto-inflammation: >225°C (437°F)
Point d'ébullition / Intervalle: N/D
Température de décomposition: N/D
Densité de vapeur (air = 1): N/D
Tension de vapeur: [N/D à 20°C]
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): N/D
pH: N/A
Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau): N/D
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 13.8 cST (13.8 mm²/sec) à 40°C | 5.1 cST (5.1 mm²/sec) à 100°C
Propriétés oxydantes: Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion :: N/A
Point d'écoulement: -60°C (-76°F)
Extrait de diméthylsulfoxyde (huile minérale seulement), IP-346: < 3 %m

SECTION 10	STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ
-------------------	--------------------------------

STABILITÉ: Matière stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Flammes nues et sources d'inflammation à haute énergie.

MATÉRIAUX À ÉVITER: Oxydants puissants

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La substance ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
-------------------	------------------------------------

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Une température élevée ou une action mécanique peut entraîner la formation de vapeurs, de brouillards ou de fumées susceptibles d'irriter les yeux, le nez, la gorge ou les poumons.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Peau	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minimale. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Irritant pour la peau. Basé sur l'évaluation des composants.
Œil	

Lésions oculaires graves/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Peut causer une légère gêne oculaire de courte durée. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagenicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérogène. Basé sur l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Produit seul:

L'exposition répétée et/ou prolongée peut causer l'irritation à la peau, aux yeux ou la voie respiratoire. De petites quantités de liquide aspirées dans les poumons durant l'ingestion ou le vomissement sont susceptibles de causer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire.

Contient:

Huile de base ayant subi un raffinage poussé : aucun effet cancérogène dans des études sur les animaux; la matière type réussit l'essai Ames modifié IP-346 ou d'autres tests de classement; des études sur le derme et l'inhalation font état d'effets minimes; infiltration de cellules immunes non spécifique dans les poumons, dépôt d'huile et formation minime de granulomes; aucun effet sensibilisant sur les animaux testés. Distillats moyens: Cancérogène lors d'essais sur l'animal. Les essais d'application cutanée à vie produisent des tumeurs, mais le mécanisme est lié à la répétition des cycles de lésions cutanées et d'hyperplasie restauratrice. Ce mécanisme est considéré peu probable chez l'homme, chez qui une telle irritation cutanée prolongée ne serait pas tolérée. Ne cause pas de mutations in vitro. L'inhalation de vapeurs ne produit pas d'effets sur la reproduction ou le développement lors d'études sur l'animal. Chez l'animal, l'inhalation de concentrations élevées provoque une irritation des voies respiratoires, des changements pulmonaires et une certaine baisse de la fonction respiratoire. Non sensibilisant lors d'essais sur l'animal.

Statut CMR: Néant.

Nom chimique	Numéro CAS	Listes réglementaires
DISTILLATS (PÉTROLE),	64742-47-8	4

LÉGÈREMENT HYDROTRAITÉS**		
DISTILLAT LÉGER HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)**	64742-53-6	4

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
 2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
 4 = ACGIH ALL

5 = ACGIH A1
 6 = ACGIH A2

SECTION 12 **INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

L'information fournie est basée sur les données pour le produit, les composants du produit ou des produits semblables, par l'application de principes d'extrapolation.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Effet toxique attendu pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets néfastes à long terme l'environnement aquatique.

MOBILITÉ

Constituant volatil -- Très volatil, se décompose rapidement dans l'air. Ne devrait pas se séparer pour former des sédiments et des solides résiduels.

Composante moins volatile -- Peu soluble, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Devrait se décomposer pour se déposer dans les solides des eaux usées.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation:

Composants -- Ce produit devrait être essentiellement biodégradable.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Majorité des constituants -- Risque de s'accumuler dans les organismes vivants; cependant, le métabolisme ou les propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration ou la biodisponibilité.

SECTION 13 **CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

Le produit peut être brûlé dans un incinérateur à air contrôlé, à construction fermée pour la valeur du combustible ou éliminé par incinération supervisée, à température très élevée pour prévenir la formation de

produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Éliminez l'huile usagée dans des sites désignés. Minimisez le contact avec la peau. Ne pas mélanger des huiles usagées avec des solvants, des liquides à frein ou des fluides de refroidissement.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Mise en garde concernant les contenants vides. (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (TDG)

Nom d'expédition correct: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOBUTYLENATED, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE - 25%], 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, DISTILLAT MOYENS HYDROTRAITÉ (PÉTROLE))

Classe et division de danger: 9

Numéro UN: 3082

Groupe d'emballage: III

Dispositions particulières: 16, 99

Note: Non soumis aux dispositions de l'UN3082 Substances dangereuses pour l'environnement liquide, n.o.s., si expédié en quantités de 5 litres ou moins par emballage unique ou intérieur, et la masse de chaque moyen de confinement extérieur est de 30 kg ou moins, selon TDG Regs. SOR/2008-34 (section 1.17).

TERRE (DOT)

Nom d'expédition correct: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)

Classe et division de danger: LIQUIDE INFLAMMABLE

Numéro d'identification: ND1993

Groupe d'emballage: III

Numéro ERG: 128

Étiquette(s): NONE

Nom du document de transport: NA1993, COMBUSTIBLE LIQUIDE, N.S.A. (DISTILLAT MOYEN HYDROTRAITÉ (PÉTROLE)), COMBUSTIBLE LIQUIDE, GE III

Note: Cette matière n'est pas réglementée par 49 CFR dans un contenant d'une capacité de 119 gallons ou moins transporté uniquement sur terre, tant que ce n'est pas un déchet dangereux, un polluant marin ou qu'elle n'est pas considéré expressément comme une substance dangereuse.

MER (IMDG)

Nom d'expédition correct: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOBUTYLENATED, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE - 25%], 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, DISTILLAT MOYENS HYDROTRAITÉ (PÉTROLE))

Classe et division de danger: 9

EMS Number: F-A, S-F

Numéro UN: 3082

Groupe d'emballage: III

Polluant marin: Non

Étiquette(s): 9

Nom du document de transport: UN 3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (DISTILLAT MOYEN HYDROTRAITÉ (PÉTROLE), 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL, PHÉNOL, ISOBUTYLÉ, PHOSPHATE (3:1) [PHOSPHATE DE TRIPHÉNYL \geq 25 %]), 9, GE III

Note: Non soumis aux dispositions du NIP UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si expédié en quantités inférieures à 5 litres par emballage simple ou emballage combiné conformément au code IMDG 2.10.2.7.

AIR (IATA)

Nom d'expédition correct: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PHENOL, ISOBUTYLENATED, PHOSPHATE (3:1)[TRIPHENYL PHOSPHATE - 25%], 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRESOL, DISTILLAT MOYENS HYDROTRAITÉ (PÉTROLE))

Classe et division de danger: 9

Numéro UN: 3082

Groupe d'emballage: III

Étiquette(s): 9, EHS

Nom du document de transport: UN 3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (DISTILLAT MOYEN HYDROTRAITÉ (PÉTROLE), 2,6-DI-TERT-BUTYL-P-CRÉSOL, PHÉNOL, ISOBUTYLÉ, PHOSPHATE (3:1) [PHOSPHATE DE TRIPHÉNYL \geq 25 %]), 9, GE III

[Note: Non soumis aux dispositions du NIP UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a., si expédié en quantités inférieures à 5 litres par emballage simple ou emballage combiné conformément à la disposition particulière A197.]

SECTION 15

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir une ou des substances soumises à une notification à l'EPA - Inventaire de la TSCA actif avant importation aux États-Unis): AICS, DSL, ENCS, IECSC, ISHL, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous: Néant.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4

3 = TSCA 5e

5 = TSCA 12b

2 = TSCA 5a2

4 = TSCA 6

6 = INRP

SECTION 16	AUTRES INFORMATIONS
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

H227 : Liquide combustible; Liquide inflammable, Cat. 4

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires; Aspiration, Cat. 1

H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2

H332 : Nocif en cas d'inhalation; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1

H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 2

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 2

CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Mises à jour effectuées en conformité avec la mise en application des exigences du SGH..

Les renseignements et les recommandations contenus dans les présentes étaient, à la connaissance de l'Impériale, exacts et fiables à la date de leur publication. L'Impériale ne répond de l'exactitude de l'information que s'il s'agit de la version la plus à jour qu'elle a distribuée. Ces renseignements et ces recommandations sont publiés à l'intention de l'utilisateur et c'est à celui-ci de s'assurer qu'ils sont complets et conformes à l'usage qu'il compte faire du produit. L'acheteur qui remballage le produit est prié de consulter son conseiller juridique pour s'assurer que l'information sur la santé, la sécurité et les autres renseignements nécessaires figurent sur les contenants. Adresser aux manutentionnaires et aux utilisateurs les mises en garde et les consignes de manutention qui s'imposent. Il est formellement interdit de modifier ce document. Sauf dans les cas où la loi l'autorise, il est interdit de reproduire ou de retransmettre ce document en tout ou en partie.

DGN: 7169183 (1030047)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés